

Ref : CA2024/49

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CÉDÉISATION D'UN ENSEIGNANT CONTRACTUEL

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 12 juillet 2024 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3, L.954-3,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984,

Vu les délibérations du conseil d'administration relatives à la gestion des enseignants contractuels à l'Université Bordeaux Montaigne datées du 12/10/2012, du 12/07/2013, du 10/07/2015, du 05/05/2017, du 08/03/2024,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **DÉCIDE :**

Article 1:

Est autorisée la cédésation à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un personnel contractuel enseignant, selon document ci-joint.

Article 2:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.


Article 3:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 12 juillet 2024.

Membres présents	20
Membres représentés	14
Total membres présents et représentés	34
Abstention (s)	0
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages valablement exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Le Président,



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENCE

Alexandre PÉRAUD.

17 JUL. 2024

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

17 JUL. 2024